

	PROCEDURE	<i>Mise à jour le 31/01/2019</i>
Politique d'exécution		

I. Introduction

Cette politique d'exécution ne concerne que les clients Professionnels et les contreparties Eligibles. La partie III de cette Politique, relative à la « best execution », ne concerne pas les contreparties Eligibles.

Elle s'applique à toutes les entités du groupe Carax (CARAX) :

- CARAX S.A. : régulée par l'A.M.F. et l'A.C.P.R.
- CARAX Monaco S.A.M. : régulée par la C.C.A.F.

CARAX met en place une politique d'exécution des ordres sur instruments lui permettant d'obtenir, pour les ordres de ses clients, le meilleur résultat possible.

CARAX est tenue de communiquer à ses clients des informations appropriées sur sa Politique, disponible sur le site Internet de CARAX (www.carax.com) et portée à l'attention de tout nouveau client.

II. Les services et les instruments financiers

2.1. Les services

Conformément à la réglementation applicable, CARAX prend toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour le compte de ses clients Professionnels lorsque CARAX rend le service d'exécution d'ordre,

2.2. Instruments financiers

La présente politique s'applique à l'ensemble des instruments financiers couverts par la directive MIF.

III. Les modalités d'exécution des ordres

3.1. Méthodologie

Lorsqu'un client confie un ordre à CARAX pour exécution, et sous réserve de toute instruction spécifique du client, la méthodologie appliquée est la suivante :

- CARAX place les ordres sur un lieu d'exécution qui lui paraît le plus approprié, en tenant compte des facteurs d'exécution énumérés ci-après

Lorsque le client souhaite exécuter son ordre de gré à gré, CARAX intervient pour compte propre et répond à l'ordre du client en contrepartie.

3.2. Les lieux d'exécution

Les ordres des clients peuvent être exécutés sur les lieux suivants :

- Marchés réglementés définis par la directive MIF ;
- Système multilatéral de négociation (SMN) définis par la directive MIF ; ou
- OTF (plate-forme de négociation organisée) ;
- Autres sources de liquidité telles que :
 - Négociateurs tiers, internalisateurs systématiques et teneurs de marché.
- CARAX ;

3.3. Contrôle et surveillance

CARAX surveille l'efficacité de l'exécution des ordres ainsi que de sa politique d'exécution régulièrement et au moins sur une base trimestrielle. CARAX révisé cette politique d'exécution au moins une fois par an et à chaque changement qui affecterait sa capacité à obtenir la meilleure exécution possible pour ses clients. CARAX notifiera tout changement de son procédé d'exécution ou de sa politique d'exécution en postant une version mise à jour sur son site internet.

IV. La meilleure exécution pour les clients Professionnels

4.1. Les critères de « best execution »

CARAX prend toutes les mesures raisonnables pour obtenir lors de l'exécution des ordres de ses clients le meilleur résultat possible compte-tenu notamment des facteurs d'exécution suivants : le prix, la probabilité et la rapidité d'exécution, la taille et la nature de l'ordre, ainsi que tout autre élément pertinent pour l'exécution de l'ordre.

Les instructions spécifiques du client sur tout ou partie d'un ordre prévalent sur la politique d'exécution de CARAX qui ne s'appliquera donc qu'à la partie de l'ordre non couverte par les instructions du client.

CARAX détermine l'importance relative des facteurs mentionnés ci-dessus en se basant sur son expérience commerciale et son jugement au vu de l'information disponible sur les marchés au moment donné et en prenant en compte les critères suivants :

- Les caractéristiques du client ;
- Les caractéristiques de l'ordre concerné ;
- Les caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de cet ordre ; et
- Les caractéristiques des lieux d'exécution vers lesquels l'ordre en question peut être dirigé.

4.2. Modalités de sélection des lieux d'exécution

Pour réaliser la meilleure exécution, CARAX prend en compte, si cela s'avère pertinent et approprié, un certain nombre de facteurs pour sélectionner le lieu d'exécution, notamment :

- le prix disponible et le degré de liquidité disponible à ce prix ;
- les frais de transaction (à savoir, les commissions facturées pour l'exécution d'un ordre sur un lieu d'exécution précis, de compensation et de règlement) qui incombent au client soit directement, soit indirectement ;
- la vitesse d'exécution sur le marché ;
- la probabilité d'exécution et de règlement (par exemple, la liquidité du marché pour le produit en question) ;
- la capacité du lieu d'exécution à gérer des ordres complexes ;
- les accords de compensation et de règlement ; et
- toute autre considération pertinente vis-à-vis de l'exécution de l'ordre.

L'importance relative de ces facteurs peut varier selon les différents instruments financiers. Pour les clients Professionnels, le prix et les coûts constituent généralement les facteurs les plus importants, mais CARAX prend également en compte, si cela se justifie, d'autres facteurs en fonction des circonstances, y compris lorsqu'il y a possibilité d'un meilleur prix.

Lorsqu'il n'y a qu'un seul lieu d'exécution possible où la transaction peut être exécutée, la meilleure exécution est réalisée par l'exécution sur ce lieu d'exécution.

La meilleure exécution est une obligation de moyens et non de résultat. Cela signifie que lorsque CARAX exécute des ordres pour ses clients, il doit les exécuter conformément à sa politique d'exécution, sans garantir pour autant que le meilleur prix possible sera obtenu en toutes circonstances. En tout état de cause, les facteurs peuvent donner lieu à un résultat différent dans le cadre d'une transaction particulière.

En outre, l'obligation ne s'applique pas dans certaines circonstances, telles que graves perturbations des marchés et/ou de panne du système interne ou externe (liste non exhaustive), auquel cas l'obligation est réduite principalement à la transmission des ordres en temps opportun, voire simplement à les transmettre. Par ailleurs, en cas de panne de système, CARAX peut ne pas être en mesure d'accéder à tous les lieux d'exécution possibles pour l'exécution des ordres.

V. Applicabilité

CARAX est tenu d'obtenir l'accord préalable de ses clients sur sa politique d'exécution, aussi, tout ordre placé auprès de CARAX, vaudra acceptation de cette politique de la part du client.

En outre, lorsqu'un instrument financier est admis à la négociation sur un marché réglementé ou sur un SMN, CARAX est tenue d'obtenir l'accord de ses clients avant d'exécuter leur ordre en dehors d'un marché réglementé ou d'un SMN. Un formulaire d'acceptation est disponible à cet effet.

VI. LISTE DES PRINCIPAUX LIEUX D'EXECUTION

- CARAX
- Bloomberg MTF